

Titre du dispositif	6 - Soutenir les actions de diversification des exploitations agricoles
Code mesure Axe 4	Mesure 413
Code dispositif DRDH et PDRH	dispositif 311 : diversification vers des activités non agricoles
Références réglementaires	<p>Références européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Article 26 et articles 52a.i et 53 du règlement (CE) n°1698/2005 -Article 35 du règlement d'application CE 1974/2006 du 15/12/06 (définition du ménage agricole) -Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis <p>Références nationales:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) <p>Références régionales:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Règlement d'intervention du Conseil régional du 19 novembre 2007 relatif à la diversification agricole. <p>Références départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> -Règlement sur le Fonds d'aide départemental à l'aménagement des gîtes ruraux par décision du 24 juin 2005 et 6 mars 2006
Objectif stratégique	Développer l'innovation et la créativité
Objectif opérationnel	<p>Promouvoir les activités de service portées par les activités agro-rurales</p> <p>L'objectif de l'action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de stimuler les investissements permettant la commercialisation directe sur les exploitations. Plus particulièrement, le soutien devra permettre d'améliorer le conditionnement et le stockage en chambre froide sur les fermes. L'objectif sera également de pouvoir faciliter la création de "cabirottes", c'est à dire de lieux adaptés permettant aux agriculteurs de vendre leurs produits sur l'ensemble du territoire, de répondre aux attentes d'une clientèle collective organisée (associations de consommateurs du type AMAP) - de développer les services. Il s'agit donc de promouvoir et soutenir l'évolution économique des exploitations agricoles vers une complémentarité entre la production d'une part et l'offre d'autres services liés au tourisme et aux loisirs d'autre part : services équestres, accueil et hébergement touristique par exemple. - de permettre aux exploitations de diversifier leurs

	<p>sources de revenus en offrant des services complémentaires hors exploitation notamment par l'offre de service d'entretien</p>
Effets attendus sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - développement de formes de commercialisation de produits des exploitations permettant une alternative à la seule grande distribution - développement de la vente des produits transformés de qualité et renforcement de l'identité locale - maintien et développement de exploitations spécifiquement orientées sur la vente directe
Bénéficiaires visés	<p>Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est à dire toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). S'il s'agit d'une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.</p> <p>Sont considérées exercer une activité agricole les personnes satisfaisant l'ensemble des conditions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - être affilié à l'Assurance Maladie des Exploitations Agricoles (AMEXA) - être considéré comme non salarié agricole compte tenu de l'importance de l'exploitation, conformément à l'article L 722-5 du code rural - réaliser les activités de production au sens de l'article L722-1 du code rural <p>Sont éligibles à cette mesure les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'une exploitation ou d'une entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire de prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...) - le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée agricole - les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL). Sous cette forme, seules les sociétés agricoles seront éligibles. <p>Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure, mais un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation n'est pas éligible</p> <ul style="list-style-type: none"> - des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (association, GIE) <p>Seuls les adhérents à la charte des producteurs fermiers du Pays de Saintonge Romane ou adhérent à un signe officiel de qualité reconnu (« AB » ; Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG, CCP) pourront être éligibles aux aides sur les projets de commercialisation de produits fermiers</p>

<p>Description des actions éligibles</p>	<p>1- projets de commercialisation de produits fermiers pour les exploitations agricoles Ils pourront concerner la création d'un point de vente collectif en dehors du lieu d'exploitation. Si les projets comportent des investissements relatifs à la transformation des produits représentant un coût marginal du total des investissements, ils pourront être pris en compte de manière globale sur ce dispositif. Les dépenses concernées seront instruites selon les modalités du dispositif 121 C4 du DRDR.</p> <p>2-services en agrotourisme : Accueil, restauration et hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, campings) qui sont labellisés (2 épis ou 2 clefs pour les gîtes chambres d'hôtes par exemple). restauration complémentaire à l'activité de production agricole Egalement formes souples de services touristiques sur l'exploitation et ses abords : du type visites guidées, lecture de paysage, randonnées agricoles.</p> <p>3-services d'activités équestres limités à ce qui ne relève pas de l'activité agricole du type spectacle équestre, gardiennage (sans préparation et entraînement des équidés), thérapie animale (sous réserve d'éligibilité),</p> <p>4-activités au service des collectivités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du type entretien des espaces publics communaux, espaces délaissés, aide à la gestion et à l'entretien d'équipements publics, touristiques... - activité sociale : accueil de personnes âgées, personnes porteuses de handicap, par convention avec établissements hospitaliers... <p>Le porteur de projet devra toutefois attester que ces activités d'agrotourisme ou de services n'apportent pas de concurrence avec des entreprises locales (déjà existantes) qui offrent déjà ce type de service auprès des particuliers.</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p><u>1 – pour les projets de commercialisation de produits fermiers pour les exploitations agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la commercialisation des produits - travaux d'aménagements des locaux de vente (aménagement de bâtiments existants ou l'intérieur de bâtiments neufs (gros œuvre exclu) sur la ferme ou sur une zone plus appropriée en terme d'accessibilité ou d'effet vitrine - acquisition de matériels liés à la commercialisation : présentoirs, matériels frigorifiques... - dépenses de réalisation de média d'information de communication, physiques ou électroniques, à destination

des consommateurs
- dépenses liées à la signalétique

- Investissements relatifs à la création ou la rénovation d'ateliers si la part de ces investissements est marginale par rapport au total des investissements

- transformation (salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation)
- conditionnement
- stérilisation
- stockage en chambre froide
- **coûts d'étude de faisabilité**

Critère d'éligibilité : adhérer à une démarche collective présentant une charte de qualité et garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

2- pour l'agritourisme :

- coûts des travaux de réhabilitation liés à la création ou à l'extension de l'activité d'accueil, hébergement, restauration (hors équipements de confort du type piscine et hors habitations légères de loisirs sauf s'il s'agit d'un type d'habitation innovant), sous réserve du respect des chartes de qualité et labellisation, et de la priorité donnée aux projets favorisant le développement durable et l'accès handicapé (ex : labellisation tourisme et handicap)
- Travaux de réhabilitation de bâtiments existants (gros œuvre, menuiserie, plomberie, sanitaire...)
- aménagement des abords immédiats propres à la structure d'accueil
- travaux d'aménagement pour branchement électrique, eau et récupération des eaux grises/noires pour les aires de camping cars.
- coûts d'étude de faisabilité

Sont exclus les investissements partagés à titre privé avec par le demandeur, l'équipement électroménager, le mobilier, les éléments de décoration.

Critère d'éligibilité :

- hébergements : niveau de prestation 2 étoiles (labels reconnu par l'état)**
- restauration : adhérer à une démarche qualité type « Bienvenue à la ferme », « Accueil Paysan »...**
- label Tourisme et Handicap**
- suivre une formation dispensée par un centre enregistré par la DRTEFP dans le cas de la création d'une nouvelle activité en agri-tourisme**

3-pour les activités équestres :

- travaux de création ou d'aménagement de bâtiments pour

	<p>l'accueil de chevaux en gardiennage ou chevaux de passage</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de matériels spécifiques non motorisés (remorque, van...) ou aménagements de véhicules Travaux de création ou d'aménagement de bâtiment d'accueil des cavaliers (sanitaires, toilettes, selleries, hébergement – restauration des cavaliers...) Travaux de création ou d'aménagement des structures de travail / Enseignement à l'équitation : Manèges, carrière, rond de longe... -Travaux de création ou d'aménagement des bâtiments dédiés aux soins des équidés... <p>- coûts d'étude de faisabilité</p> <p><u>Critère d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -hébergements- restauration : adhérer à une démarche qualité type « Bienvenue à la ferme », « Accueil Paysan », « Gîtes de France »... ou à un label de qualité pour l'équitation -label « Tourisme et Handicap » ou « Cheval et différence » -structures <15 chevaux pour le gardiennage et <20 chevaux pour les autres activités <p><u>4-pour les autres services à la population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -frais d'acquisition de petits matériels pour le travail d'entretien (hors utilisation sur l'exploitation) : débroussailleuse, motoculteur, petits équipements spécifiquement liées à l'aménagement des lieux d'accueil. <p>- coûts d'étude de faisabilité</p> <p>Pour l'ensemble de ces dépenses, seuls les matériels neufs sont éligibles.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement - le matériel d'occasion - les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'une auto construction sont exclues - les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois maximum à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire - pour la construction d'hébergement, la construction de piscines
<p>Intensité de l'aide publique</p>	<p>Les aides publiques totales peuvent porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas d'investissement matériels, sur un total d'aides publiques représentant entre 30% et 60% maximum du coût de l'action dans la limite de 60 000 €

	<p>maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas d'investissements immatériels sur un total d'aides publiques représentant entre 30% et 80% maximum du coût de l'action éligible plafonnée 3000 € HT <p>Le total des aides perçues est plafonnée à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (en application du règlement CE n° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, toutes aides de minis confondues)</p>
<p>Financement FEADER</p>	<p><u>1 – pour les projets de commercialisation de produits fermiers pour les exploitations agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : - investissements matériels : 7 projets avec un coût estimatif de dépenses publiques global de 420 000 € maximum (60 000 € / action maximum) - investissements immatériels : 7 projets avec un coût estimatif de 21.000 € de dépenses publiques (3 000 €/ action) - Taux d'intervention FEADER proposé : 55% - Montant FEADER réservé: 250 000 € <p><u>2-Pour les autres projets de diversification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités: 7 opérations pour un montant global de financement public total de 420 000 € (60 000 €/ opération) - Taux d'intervention FEADER proposé : 55% - Montant FEADER réservé : 230 000 € <p>Total du montant FEADER pour le dispositif : 478 500 €</p>
<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets réalisés : 14 minimum - nombre de clients supplémentaires sur le lieu de vente : + 20% minimum - part du chiffre d'affaire supplémentaire apportée : + 15% minimum <p>Moyens de les renseigner</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Gal renseignera l'indicateur sur le nombre de projets réalisés -les porteurs de projets devront s'engager à renseigner les autres indicateurs au moment du dépôt de dossier de

	demande de financement Leader
Articulation éventuelle avec les autres fonds européen	Sans objet